

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/CDSPF/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°330-25

**ANNULE ET REMPLACE LA MODIFICATION DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX**

- VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2, L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-7,
VU le Code Pénal, notamment l'article L. 610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (livre 8^{ème} partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté du 06 Novembre 1992,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de la **Société COLAS FRANCE** représentée par Madame Laëtitia DANDER – 193, Allée Sébastien VAUBAN – 83600 FREJUS.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux d'enrobés effectués par la **Société COLAS FRANCE**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°319-25 et les modifie ainsi : « En raison de travaux d'enrobés, la circulation sera régulée par la **Société COLAS FRANCE** à tous véhicules **du Lundi 29 Septembre 2025 à partir de 09h00 jusqu'au Mardi 07 Octobre 2025 à 16h00** et ce sur toute la durée des travaux :

- **Pont Vieux interdit aux véhicules de plus de 3 T 5**

ARTICLE 2 : A compter du **Lundi 29 Septembre 2025 jusqu'au Mardi 07 Octobre 2025**, les véhicules de moins de 3.5 tonnes seront autorisés à circuler et à emprunter le passage du Pont Vieux à contresens pour se rendre Place de l'Airo et Avenue de Beaulieu (déviation des

véhicules de moins de 3 T 5 empruntant l'Avenue de la Gare jusqu'au numéro 25 pour tourner à droite sur le Pont Vieux) en fonction de l'avancée des travaux de la Société COLAS FRANCE.

La Société COLAS FRANCE devra s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire ainsi que des déviations et sera sous sa responsabilité.

La Société COLAS FRANCE prépositionnera une signalisation temporaire mobile : panneau circulation interdite aux plus de 3 T 5.

- Intersection Rue Nationale parking de La Gardiole
- Rue Nationale intersection Place du Château
- Intersection Route de la Motte avec Hautes-Rives dans la sens La Motte – Centre-Ville
- Avenue de la Gare à l'entrée du Pont Vieux (sous le panneau sens interdit qui devra être masqué par ladite société pendant le changement provisoire de circulation)
- Intersection Avenue des Cascades Pont-Vieux, mise en place de la circulation avec panneau sens interdit et panneau flèche unidirectionnelle indiquant aux usagers circulant Avenue des Cascades et Avenue de Beaulieu (qu'ils devront empreinter l'Avenue de Beaulieu)
- 1 barrière route barrée Avenue de Beaulieu à partir de la cantine et du CCAS

ARTICLE 3 : La Société COLAS FRANCE représentée par Madame Laetitia DANDER – 193, Allée Sébastien Vauban – 83600 FREJUS, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Mise en place des déviations conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire des routes, maintenance et retrait à la fin des travaux.

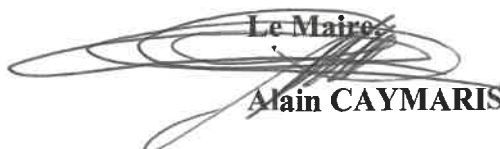
ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société COLAS FRANCE.

Les panneaux barrières et déviations seront mises en place et retirer par ladite société et sous sa responsabilité ainsi que les balises, dispositifs rétro-réfléchissants et signalisation dynamique.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage / publication en date du : 01/10/2025
Notification : Société COLAS FRANCE

Fait à Trans-en-Provence
Le 01/10/2025.


Le Maire
Alain CAYMARIS

